



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-02-05

## Séance du 2 mars 2023

Date de la convocation :

23 février 2023

Affichage de la convocation :

24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	22
procurations :	3
absents :	2
votants :	25

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD).

ABSENTS : Syve-Line TAN, Yann LEONET.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

---

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ARTEMIS**

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001 relative à la transparence des aides octroyées par la personne publique et le décret 200-495 du 6 juin 2001 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 8 juillet 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 modifiant la convention d'objectifs et de moyens par son avenant N°1 relatif à l'attribution de l'activité jeunesse ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 modifiant la convention d'objectifs et de moyens par son avenant N°2 relatif à l'utilisation du bâtiment ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2019 instituant un pacte de coopération entre les institutions partenaires du centre socioculturel (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental et Mairie) et l'association ARTEMIS, précisant notamment les modalités de financement ;

VU le budget prévisionnel 2023 de l'association validé par son Conseil d'Administration et transmis en Mairie le 24 octobre 2022 conformément au pacte de coopération signé entre la commune et l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) à l'association ARTEMIS gestionnaire du centre socio-culturel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

